

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-9-8-3

Séance du lundi 18 octobre 2021

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF 2021

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à VETTER Jean-Philippe
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
ZAEGEL Sébastien donne procuration à BIERRY Frédéric

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article R. 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-8-5 du 15 février 2021 relative au budget primitif 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-8-6 du 15 février 2021 relative aux autorisations de programme et d'engagement du budget primitif 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-8-10 du 31 mai 2021 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-8-11 du 31 mai 2021 relative aux autorisations de programme et d'engagement de la décision modificative n°1 du budget primitif 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le volume des autorisations de programme à ouvrir en DM2 2021 du budget principal à 50 930 155,25 € en dépenses d'investissement,
- Arrête le volume des autorisations de programme à ouvrir en DM2 2021 du budget annexe du Parc Erstein à 32 030 € en dépenses d'investissement,
- Arrête le volume des autorisations de programme à diminuer en DM2 2021 à - 29 109 664,27 € en dépenses d'investissement,
- Arrête le volume des autorisations de programme à ouvrir en DM2 2021 à 11 140 507,34 € en recettes d'investissement,
- Arrête le volume des autorisations de programme à diminuer en DM2 2021 à - 3 175 000 € en recettes d'investissement,
- Arrête le volume des autorisations d'engagement à ouvrir en DM2 2021 à 16 004 858,03 € en dépenses de fonctionnement,
- Arrête le volume des autorisations d'engagement à diminuer en DM2 2021 à - 2 117 728,04 € en dépenses de fonctionnement,

- Arrête le volume des autorisations d'engagement à ouvrir en DM2 2021 à 600 000 € en recettes de fonctionnement,
- Approuve les modifications d'échéanciers de crédits de paiement liés aux autorisations de programme et autorisations d'engagement telles que figurant dans les annexes au présent rapport.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité